



PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du lundi 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le lundi 26 septembre 2022 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1^{ère} Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2^{ème} Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3^{ème} Adjointe, M. Thierry GUIDO 4^{ème} Adjoint, Mme Colette BENOUAHAB, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Julia BONNET, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, Mme Isabelle SAUVE, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents-excusés : Mme Marylène WALKOWIAK 5^{ème} Adjointe donne pouvoir à Mme Audrey ROSSI, Mme Karine BOETTI donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, M. Jérôme BOUERI donne pouvoir à Mme Julia BONNET, Mme Geneviève IDDA donne pouvoir à Mme Isabelle SAUVE, M. André IPERT, M. Michel BRAUN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver certaines modifications apportées à l'ordre du jour, à savoir le rajout d'un point relatif à une subvention d'équilibre supplémentaire au budget crèche, et la fusion des points 9, 11 et 13 relatifs à des demandes de subventions pour des acquisitions foncières.

Approuvé à l'unanimité.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	02/08/2022	<p>Convention de mise à disposition de données cadastrales MAJIC 3 à la SARL FCA</p> <p>Est acceptée la convention de mise à disposition de données cadastrales MAJIC 3 à la SARL FCA dans le cadre de la réalisation de l'étude de propriétés vacantes ou sans maître sur la Commune. Cette convention est consentie à titre gracieux.</p>
2	09/08/2022	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré parcelle J0811 et d'équipement type piscine hors-sol, à l'association Titre Provisoire</p> <p>Est acceptée la convention avec l'association Titre Provisoire pour la mise à disposition gracieuse du terrain cadastré J0811 et des équipements de type piscine hors-sol, ainsi que toutes les infrastructures dudit équipement, pour la journée du 10 août 2022.</p>
3	22/08/2022	<p>Avenant n°2 au contrat de location de Madame Marylène FERRETTO</p> <p>Est accepté l'avenant n°2 au contrat de location avec Madame Marylène FERRETTO pour la location d'un appartement sis 225 route Saint Pierre. Cet avenant a pour objet la révision des loyers et charges dus par le locataire, dans l'attente de la réhabilitation programmée de l'immeuble et du logement concernés, à la suite de laquelle les loyers et charges feront l'objet d'un nouveau calcul. L'avenant au contrat de location prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022.</p>
4	22/08/2022	<p>Avenant n°2 au contrat de location de Madame Fatima BENOUAHAB</p> <p>Est accepté l'avenant n°2 au contrat de location avec Madame Fatima BENOUAHAB pour la location d'un appartement sis 225 route Saint Pierre. Cet avenant a pour objet la révision des loyers et charges dus par le locataire, dans l'attente de la réhabilitation programmée de l'immeuble et du logement concernés, à la suite de laquelle les loyers et charges feront l'objet d'un nouveau calcul. L'avenant au contrat de location prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022.</p>
5	22/08/2022	<p>Mise à disposition d'un bâtiment en ruine cadastré OJ131</p> <p>Est acceptée la convention de mise à disposition d'un terrain situé au départ de la route de la Maglia, cadastré OJ131. Cette convention est consentie à titre gracieux et prend effet à partir du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable.</p>
6	03/08/2022	<p>Convention de location d'un appartement avenue Georges CLEMENCEAU</p> <p>Est acceptée la convention de location d'un appartement sis avenue Georges CLEMENCEAU à Monsieur Fabrice GOJJARD, du 22 au 25 août 2022, pour un loyer de 240 € les 4 nuits.</p>

7	24/08/2022	<p>Convention de location d'un appartement communal à la société NATIVI B.T.P</p> <p>Est acceptée la convention de location pour un appartement sis promenade Georges CLEMENCEAU à la Société NATIVI B.T.P, du 29 août 2022 au 30 décembre 2022, pour un loyer mensuel de 900 € charges comprises, ainsi qu'un forfait ménage de 280 € mensuels.</p>
8	29/08/2022	<p>Avenant à la convention de location d'un appartement sis 4 Chemin des Oliviers à la Société SNCF RESEAU</p> <p>Est accepté l'avenant à la convention de location avec la Société SNCF RESEAU pour un appartement sis 4 chemin des Oliviers, du 1^{er} novembre 2022 au 16 décembre 2022, pour un loyer mensuel de 600 € toutes charges comprises pour le mois de novembre, et 309 € toutes charges comprises du 1^{er} au 16 décembre 2022.</p>
9	29/08/2022	<p>Convention de partenariat avec le Département dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidants</p> <p>Est acceptée la convention de partenariat avec le Département dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidants. Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, la Commune et le CCAS de la Commune, pour la mise en œuvre d'actions en faveur des aidants. Ce partenariat concerne notamment le déploiement de la plateforme d'entraide et de bénévolat « mon voisin 06 a du cœur ». La convention de partenariat est sans incidence financière et prend effet à compter de sa notification pour toute la période de validité du plan d'aide aux aidants.</p>
10	29/08/2022	<p>Convention de mise à disposition d'un logement à la Commune.</p> <p>Est acceptée la convention de mise à disposition d'un logement sis 3 montée des Bugadières, par Monsieur Amédée DI SEGNI à la Commune. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 30 août 2022 au 1^{er} novembre 2022.</p>
11	02/09/2022	<p>Convention de partenariat dans le cadre de la réalisation du festival culturel « PLEIN AIR » à Breil-sur-Roya</p> <p>Est acceptée la convention de partenariat entre l'association « Entre / Deux », l'association « ALLOVER » et la Commune, pour l'organisation d'une seconde édition du festival culturel « PLEIN AIR » proposant des interventions artistiques et citoyennes en plein air. Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les 3 parties autour de l'organisation, le suivi et la coordination du concert « CROSSOVER SUMMER », et prend effet à la date de la signature jusqu'au 4 novembre 2022.</p>
12	08/09/2022	<p>Convention de mise à disposition d'un local à Madame Lou-Anne HERBET</p> <p>Est acceptée la convention de mise à disposition d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment du pôle jeunesse, à Madame Lou-Anne HERBET afin d'y exercer son activité de kinésithérapie. Cette convention est consentie moyennant un loyer de 100 € par mois toutes charges comprises, et prend effet à compter du 15 septembre 2022 pour une durée d'un mois renouvelable.</p>

13	08/09/2022	<p>Convention conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la commune de Breil-sur-Roya relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations</p> <p>Est acceptée la convention conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la commune de Breil-sur-Roya relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations, et qui consiste en l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment du Conseil Départemental. La présente convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte de l'information des populations. Cette sirène est installée au centre d'exploitation routier de Breil. La convention prend effet à la date de la signature et, est conclue pour une durée de 3 ans. Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installée est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique des installations reste à la charge du Conseil Départemental. Le coût de la fourniture en énergie est pris en charge par le Département. Le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux reste à la charge de la Commune.</p>
14	13/09/2022	<p>Approbation de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine relative aux Travaux de restauration de l'église Santa Maria in Albis, de la chapelle de la Miséricorde et de la chapelle Saint-Pierre Saint-Paul</p> <p>Est acceptée la convention établie entre la Fondation du Patrimoine et la Commune afin de régir l'aide financière de 67 903,95 € relative aux travaux de restauration de l'église Santa Maria in Albis, de la chapelle de la Miséricorde et de la chapelle Saint-Pierre Saint-Paul, soit 4,5% de la dépense HT.</p>
15	19/09/2022	<p>Convention de formation avec le Centre de Formation SICTIAM pour 4 agents communaux.</p> <p>La convention de formation est acceptée avec le SICTIAM pour 3 agents du service de la crèche et 1 agent de l'ALSH. Elle se déroulera le 11 octobre 2022 dans les locaux de la Commune, avec pour thème « professionnalisation tout au long de la carrière – Civil Net Enfance – Dossier Famille ». La participation financière au titre de l'action réalisée est de 850 €.</p>
16	19/09/2022	<p>Convention de formation avec le Centre de Formation SICTIAM pour 4 agents communaux.</p> <p>La convention de formation est acceptée avec le SICTIAM pour 3 agents du service de la crèche et 1 agent de l'ALSH. Elle se déroulera le 12 octobre 2022 dans les locaux de la Commune, avec pour thème « professionnalisation tout au long de la carrière – Civil Net Enfance – Petite Enfance ». La participation financière au titre de l'action réalisée est de 850 €.</p>

17	19/09/2022	<p>Convention de formation avec le Centre de Formation SICTIAM pour 4 agents communaux.</p> <p>La convention de formation est acceptée avec le SICTIAM pour 3 agents du service de la crèche et 1 agent de l'ALSH. Elle se déroulera le 08 novembre 2022 dans les locaux de la Commune, avec pour thème « professionnalisation tout au long de la carrière – Civil Net Enfance – Facturation ». La participation financière au titre de l'action réalisée est de 850 €.</p>
----	------------	--

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 25 juillet 2022.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 25 juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Modification du plan de financement relatif à la 3 ^e tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Mont	6
2	Modification du plan de financement relatif à la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame des Grâces	7
3	Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de véhicules Police Municipale	7
4	Demande de subventions pour la restauration de la chapelle de la Visitation à Piène Haute	8
5	Demande de subventions pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF	8
6	Demandes de subventions pour la restauration de l'Église Santa Maria in Albis et de la chapelle de la Miséricorde	8
7	Modification de la délibération n° 81-2022 relative à l'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie	9
8	Acquisition d'un bien immobilier situé au 152 avenue des combattants en AFN	9
9	Acquisition d'un bien immobilier situé à Piène-Basse	10
10	Acquisition de terrains à la Giandola	11
11	Demande de subventions pour l'acquisition de plusieurs biens immobiliers	11

12	Décision modificative n° 2 Budget Crèche	12
13	Décision modificative n° 3 Budget Principal	12
14	Projet Adressage - Adoption de l'adressage des nouvelles adresses	12
15	Approbation de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE pour les travaux de réparation suite à la tempête « Alex »	12
16	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière « Protection contre les Risques Naturels » avec EPF PACA	12
17	Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal relatif à la mise à disposition de la CARF par la Commune des biens affectés aux compétences « Eau potable » et « Assainissement »	13
18	Approbation de la convention de remise en gestion de l'immeuble Guidi à la SPLA de la Riviera Française	13
19	Approbation de la location d'une parcelle à Praghious pour l'installation d'une antenne relais téléphonie mobile	14
20	Approbation du rapport annuel 2021 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	14
21	Reversement du produit de la taxe d'aménagement sur les équipements publics relevant de la CARF	14
22	Mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire	14
23	Présentation du diagnostic commercial	15
24	Création de postes au tableau des effectifs	15
25	Attribution supplémentaire s'une subvention d'équilibre au Budget Crèche	15
26	Informations diverses	15
27	Questions diverses	15

1. Modification du plan de financement relatif à la 3^e tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Mont

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie cet été en présence de l'architecte agréé des monuments historiques, Monsieur MADELENAT, maître d'œuvre, afin d'analyser les différentes offres concernant la 3^{ème} tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Mont. La seule entreprise ayant répondu pour le lot n°1 – maçonnerie – charpente – couverture, a fait une offre supérieure à l'estimation du maître d'œuvre car les coûts d'importation des pierres de lauze sont élevés, et en raison des hausses des coûts actuels. En effet, la Commune est dans l'incapacité de se fournir en lauzes violettes, identiques à celles qui couvrent actuellement la Chapelle, au sein d'une carrière locale. À ce jour, il n'y a pas de carrière dans la vallée de la Roya, qui

propose cette lauze, ni même en France et dans les pays Européens proches. La Commune est donc contrainte de se fournir au Brésil.

Madame Danielle GASTALDI, Conseillère Municipale, informe que la carrière de lauzes à Saint-Dalmas de Tende était accessible avant les intempéries de 2020 par un pont qui malheureusement a été détruit. Elle indique que Saorge s'était fourni en pierres de lauze provenant de la vallée, pour la restauration d'une bâtisse.

Madame Audrey ROSSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique que le Monastère de Saorge avait fait appel aux dons pour cette restauration. Le Monastère a donc réussi à obtenir des pierres de lauze par le biais de dons d'entreprises sur leurs stocks restants et d'habitants. Mais la question de la livraison de ces lauzes en provenance du Brésil s'est posée aussi pour le Monastère de Saorge au moment des travaux.

Monsieur le Maire explique que la livraison des pierres de lauze ainsi que l'augmentation du prix des matériaux entraînent un surcoût financier de 159 926 €, et propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement d'un montant total de 527 436,91 €, afin de solliciter des subventions auprès de la DRAC à hauteur de 27,9% du montant total HT, auprès de la Région à hauteur de 27,9% du montant total HT, et auprès du Département à hauteur de 44,26% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

2. Modification du plan de financement relatif à la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame des Grâces

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial pour cette opération de réhabilitation de la chapelle Notre-Dame des Grâces était de 185 094 €. Le plan de financement a dû être revalorisé pour inclure le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre et prendre en compte l'augmentation des prix des matériaux.

Par conséquent, le montant de cette opération est de 218 484 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter le Département à hauteur de 80% du montant total HT et la DRAC à hauteur de 20% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

3. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de véhicules Police Municipale

Monsieur le Maire explique que la Région a lancé un dispositif appelé « Région sûre » qui permet de subventionner 50% des investissements, destiné à équiper au mieux la Police Municipale et pour améliorer la sécurité publique. Pour rappel, la moto du policier municipal a été emportée lors des intempéries d'octobre 2020.

Il est proposé ce jour, dans le cadre du dispositif « Région sûre », d'investir dans l'achat d'une moto, de quatre vélos électriques et dans les équipements nécessaires à la bonne utilisation de ces véhicules. L'acquisition de vélos électriques est liée à la convention « Sécurité du quotidien » conclue entre la Commune, la Gendarmerie et la Préfecture dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », afin de mener des actions communes à la Gendarmerie et la Police Municipale, notamment avec la mise en place de patrouilles en vélos électriques.

Le montant de cette opération est de 20 341,35 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter la Région, au titre du dispositif « Région sûre » à hauteur de 50% du montant total HT, et le Département à hauteur de 30% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

4. Demande de subventions pour la restauration de la chapelle de la Visitation à Piène Haute

Monsieur le Maire indique que la présente demande de subventions, de même que pour la chapelle Notre-Dame des Grâces, consiste à faire appel au plan départemental dédié à la restauration du patrimoine religieux, qui ne sera pas reconduit en 2023, afin de financer la restauration de la chapelle de la Visitation à Piène Haute. Il propose, au vu de la non-reconduction de ce plan, de procéder cette année à la demande de subventions pour la restauration de cette chapelle.

Le montant de cette opération est de 150 336 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter le Département à hauteur de 80% du montant total HT et la DRAC à hauteur de 20% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

5. Demande de subventions pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait délibéré, lors d'un précédent Conseil, sur l'acquisition de ces deux anciens immeubles SNCF situés au Quartier Saint-Pierre. Le souhait de la Commune est de réhabiliter ces deux bâtiments afin de proposer des logements locatifs classiques. Pour cela, la municipalité souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à Habitat 06.

Le montant de cette opération de réhabilitation est de 1 093 190 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter le Département à hauteur de 50% du montant total HT et l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 30% du montant total HT.

Monsieur Francis FRECOURT, Conseiller Municipal, demande si le mur de soutènement est prévu dans le programme de réhabilitation.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas inscrit dans cette opération. Les travaux du mur de soutènement sont en cours de chiffrage et la municipalité souhaite les inclure dans la Dotation de Solidarité de l'État.

Approuvé à l'unanimité

6. Demandes de subventions pour la restauration de l'Église Santa Maria in Albis et de la chapelle de la Miséricorde

Monsieur le Maire explique que la restauration complète de l'église paroissiale et de la chapelle de la Miséricorde est un projet conséquent, mais avec une possibilité pour la Commune d'obtenir des

subventions à hauteur de 100% du montant total HT de 2 085 399,84 €. Suite à la tempête, Antoine MADELENAT, architecte des monuments historiques, avait été mandaté par la DRAC pour établir le diagnostic de plusieurs bâtiments en péril. Le coût total HT de la restauration de l'église paroissiale a été établi dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter la DRAC à hauteur de 40% du montant total HT, la Région à hauteur de 40% du montant total HT et le Département à hauteur de 20% du montant total HT.

Madame Audrey ROSSI demande s'il serait possible d'envisager la pose d'un sol provisoire dans la chapelle de la Miséricorde en attendant que les travaux de restauration commencent, afin de permettre aux associations d'utiliser cette salle avec plus de confort.

Monsieur le Maire propose d'étudier les solutions possibles, sachant que les travaux de la chapelle Sainte-Catherine ne dureront que 3 mois. Les associations pourront ainsi bénéficier de cette salle le temps que les travaux de restauration de la chapelle de la Miséricorde soient achevés.

Approuvé à l'unanimité

7. Modification de la délibération n° 81-2022 relative à l'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie

Monsieur le Maire explique que depuis le vote de la délibération, en juillet dernier, relative à la procédure d'acquisition par la Commune du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF pour un montant accordé verbalement de 257 399 €, le service des Domaines a transmis son évaluation écrite de ces biens. Cet avis des Domaines fait état d'une évaluation du bien au prix de 319 000 €, assortie d'une marge d'appréciation maximum de 15%. La Commune a donc refait une offre d'un montant de 271 000 € que la SNCF a accepté.

Il est proposé ce jour d'approuver cette modification du coût d'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie, pour un montant de 271 000 €.

Madame Danielle GASTALDI demande la surface du terrain.

Monsieur le Maire dit que la surface du terrain est de 3127 m², dont 814 m² d'emprise au sol constituant le bâti.

Monsieur Renaud LEFEBVRE, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il existe des clauses d'entretien et notamment de participation aux frais d'entretien dans la servitude que la SNCF consent à la Commune.

Monsieur le Maire vérifiera cela dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 70% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

8. Acquisition d'un bien immobilier situé au 152 avenue des combattants en AFN

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite faire l'acquisition du bâtiment situé derrière

le moulin d'A Coupera au 152 avenue des combattants en AFN. Au vu de l'état de délabrement de la bâtisse, la Commune a pour objectif de la démolir. En effet, ce bien et ce terrain bénéficient d'un positionnement stratégique car ils sont situés dans une zone à enjeux d'aménagements publics.

Madame Danielle GASTALDI demande si le bâtiment est classé en zone rouge. Et si oui, quel est le devenir de cet espace.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que cet espace pourra servir à créer du stationnement et des équipements publics légers comme par exemple un terrain de tennis, un terrain multisport ou encore un jardin d'enfants. Ces projets ne sont pas encore pleinement décidés.

Madame Danielle GASTALDI explique que cette acquisition est coûteuse pour la Commune avec comme principaux bénéficiaires les propriétaires.

Monsieur Renaud LEFEBVRE explique que cet emplacement est stratégique et que la démolition de ce bâtiment ne peut être que bénéfique pour l'image du village. Les propriétaires ne l'auraient pas réhabilité car cela n'a aucun intérêt pour eux au vu de la valeur du bien. Il y a un réel potentiel avec la réhabilitation à espérer sur cette zone-là, qui pourrait devenir une carte de visite touristique pour tous les gens de passage.

Monsieur Francis FRECOURT explique que sans action des pouvoirs publics, la crainte est de se retrouver dans la même situation que pour la maison GUIDI, c'est-à-dire d'être contraint de renforcer l'immeuble sans aide financière, alors que la Commune a la possibilité ce jour d'acquérir ce bien immobilier avec des subventions.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de voir les enjeux de développement futur du village. Le but est de rendre agréable le centre historique en privilégiant les zones piétonnes et en créant du stationnement en quantité à proximité du village. Il est important de maîtriser ce foncier plutôt que de garder un bien délabré susceptible de nuire à l'image du village même si l'acquisition est coûteuse pour la Commune.

Ce bien immobilier a été estimé par le service des Domaines à 183 700 €.

Monsieur le Maire précise que tous les copropriétaires ont accepté les estimations et offres de prix, et propose ce jour au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à acquérir ces parcelles pour un montant total de 183 700 € HT.

Vote : 16 pour
1 abstention (Madame Danielle GASTALDI)

Monsieur Francis FRECOURT souhaite connaître la superficie totale des terrains.

Monsieur le Maire informe que la superficie totale des terrains est de 750 m². L'emprise au sol de la bâtisse est de 388 m².

9. Acquisition d'un bien immobilier situé à Piène-Basse

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite acquérir un bien immobilier situé à Piène-Basse, une ruine cadastrée N1058 et N1059. Ce bien avait été récupéré par la municipalité précédente comme bien sans maître, et vendu ensuite à Monsieur PFLAUM qui voulait le démolir pour en faire un parking privé, ayant lui-même un appartement dans l'immeuble adossé. La municipalité avait vendu ce bien pour un montant de 13 000 €. La tempête Alex ayant contraint

Monsieur PFLAUM a quitté son appartement dont l'immeuble est éligible aux fonds Barnier, ce dernier n'a plus l'utilité de cette bâtisse. Cette ruine n'étant pas éligible aux fonds Barnier, la Commune souhaite la racheter à Monsieur PFLAUM pour un montant de 13 000 €.

Monsieur Herbert WOLFERS, Conseiller Municipal, demande s'il y a du terrain attenant à cette ruine.

Monsieur le Maire explique que l'ancien acte de vente donne une superficie totale de 6 200 m². Après les intempéries d'octobre 2020, le terrain a été érodé, et la superficie totale inscrite sur cet acte de vente est donc maintenant obsolète.

Madame Danielle GASTALDI se demande comment la Commune va rentabiliser cette acquisition.

Madame Audrey ROSSI explique qu'il est question là encore de l'image du village et que l'on ne peut pas laisser cette ruine en l'état.

Monsieur le Maire explique que 80% des projets que la mairie porte ne seront pas rentabilisés mais sont d'utilité publique. Piène Basse pourrait devenir un point d'attractivité, et la Commune se doit de penser intelligemment les ressources foncières sur site pour envisager des projets futurs pour le hameau.

Approuvé à l'unanimité.

10. Acquisition de terrains à la Giandola

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite acquérir des terrains situés sur les berges de la Maglia à la Giandola, afin de créer des espaces publics. La Commune souhaite lancer prochainement un marché de maîtrise d'œuvre afin de commencer à travailler sur un projet autour de cet aménagement. La superficie totale des terrains est de 2 991 m², pour un montant total HT de 42 846,20 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces terrains.

Approuvé à l'unanimité.

11. Demande de subventions pour l'acquisition de plusieurs biens immobiliers

Monsieur le Maire propose d'approuver une seule demande de subventions pour les trois acquisitions foncières sus-citées, à savoir :

- Le bien immobilier au 152 avenue des combattants en AFN,
- Le bien immobilier à Piène Basse,
- Les terrains à la Giandola.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite le Département à hauteur de 50% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité.

12. Décision modificative n°2 Budget Crèche

Monsieur le Maire explique la nécessité de délibérer concernant cette deuxième décision modificative de l'année, afin de procéder à des ajouts budgétaires et de rééquilibrer les dépenses et les recettes.

Après avoir entendu le détail de l'ensemble des inscriptions budgétaires, **Monsieur le Maire** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Crèche.

Approuvé à l'unanimité

13. Décision modificative n°3 Budget Principal

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Audrey ROSSI**, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la présentation de la décision modificative n°3 au Budget Principal.

Madame Audrey ROSSI explique la nécessité de délibérer concernant cette décision modificative afin de procéder à des ajouts budgétaires et de rééquilibrer les dépenses et les recettes.

Après avoir entendu le détail de l'ensemble des inscriptions budgétaires, **Monsieur le Maire** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

14. Projet Adressage - Adoption de l'adressage des nouvelles adresses

Retiré de l'ordre du jour

15. Approbation de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE pour les travaux de réparation suite à la tempête « Alex »

Monsieur le Maire informe que la Commune doit réaliser des travaux sur le mur de soutènement situé au début de la piste de l'Orneglia, en aval du pont de l'Aigara, qui ne peuvent pas être retardés. Les berges ont été érodées par la tempête « Alex » et il faut absolument conforter le mur qui soutient cette piste. Le montant des travaux, chiffrés par le SMIAGE, s'élève à 564 262 € HT. La Commune attend le retour des services de l'État concernant l'éligibilité de cette opération dans le cadre de la Dotation de Solidarité de l'État pour un financement à 90% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce jour l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE portant l'ajout de ces travaux à la convention.

Approuvé à l'unanimité

16. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière « Protection contre les Risques Naturels » avec EPF PACA

Monsieur le Maire rappelle que les quatre communes de la Roya (Breil-sur-Roya, Tende, Fontan et Saorge) concernées par les procédures de fonds Barnier avaient signé une convention avec l'Établissement Public Foncier et la CARF pour que l'État porte ces procédures d'acquisition / démolition. Une enveloppe financière de 10 millions d'euros était prévue dans cette convention.

Les Procédures de fonds Barnier des quatre communes concernées dépassent le montant initialement prévu. Ainsi, **Monsieur le Maire** propose ce jour d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, qui a pour objet de modifier le plafond d'engagements financiers prévu à cette convention, pour le porter à 26 millions d'euros.

Approuvé à l'unanimité

17. Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal relatif à la mise à disposition de la CARF par la Commune des biens affectés aux compétences « Eau potable » et « Assainissement »

Monsieur le Maire explique que lorsque la Commune a transféré en 2018 la compétence « Eau et Assainissement » à la CARF, un procès-verbal avait été dressé, mais certains documents n'ont pas été annexés de façon formelle, notamment la liste des biens transférés précisant leur consistance et leur situation juridique, la liste des subventions transférées, la liste des emprunts transférés et la liste des contrats transférés.

Monsieur le Maire propose ce jour de régulariser cette situation en approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement », et en l'autorisant à signer tout avenant nécessaire à la convention de ce procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité

18. Approbation de la convention de remise en gestion de l'immeuble Guidi à la SPLA de la Riviera Française

Monsieur le Maire propose d'approuver une convention de remise en gestion de l'immeuble Guidi à la SPLA. Pour rappel, la SPLA porte la procédure d'acquisition / démolition de la maison Guidi pour la Commune. Cela signifie que lorsque la Commune sera propriétaire de la Maison Guidi, la SPLA aura en charge d'assurer la gestion patrimoniale du bien jusqu'à sa démolition.

Cette convention régit les obligations de chacune des parties pour la gestion du bien. La Commune doit :

- Maintenir le bien dans le domaine privé de la Commune,
- Assurer le bien avec les clauses habituelles applicables aux propriétaires tels que les incendies et événements naturels, les catastrophes naturelles et les attentats.

La SPLA est tenue :

- D'assurer la gestion du bien : gardiennage, garde, surveillance, contrôle du bien,
- De se substituer à tous les devoirs et obligations de la Commune sur ce bien, exceptés ceux cités ci-avant,
- D'assurer le bien en tant que gestionnaire,
- D'assurer les travaux d'entretien courant et de réparations qui seraient nécessaires le temps des travaux de démolition,
- D'être maître d'ouvrage des opérations de démolition,
- D'intervenir dans le cadre de la convention de mandat pour toutes les études préalables à la démolition du bien.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce que la Commune et la SPLA ont rendez-vous chez le notaire le mardi 27 septembre 2022 pour signer l'achat aux propriétaires de la quasi-totalité des lots qui composent la maison Guidi. Les actes d'acquisition des deux lots restants seront signés ultérieurement en raison de difficultés liées à des successions.

19. Approbation de la location d'une parcelle à Praghieu pour l'installation d'une antenne relais téléphonie mobile

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la couverture des axes routiers prioritaires, l'opérateur ORANGE, qui ne couvre pas correctement la route départementale de la Roya, va installer une nouvelle antenne sur une parcelle communale située chemin de Praghieu, au lieu-dit Masca.

Il est proposé ce jour d'approuver la location de cette parcelle à l'opérateur Orange et d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer la convention dont la durée, le loyer et les différentes clauses seront négociés ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité

20. Approbation du rapport annuel 2021 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire explique que la Commune est tenue d'approuver chaque année les rapports annuels de la CARF et propose ce jour d'approuver le rapport annuel 2021 de la CARF sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Approuvé à l'unanimité

21. Reversement du produit de la taxe d'aménagement sur les équipements publics relevant de la CARF

Retiré de l'ordre du jour

22. Mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe que l'État a mis en place un dispositif appelé « Cantine à 1 € », qui permet aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 473 € de bénéficier d'une tarification unique pour la restauration scolaire. La mise en place de ce dispositif va permettre d'aider 39 familles sur la Commune. L'aide de l'État aux communes est de 3 € pour tous les repas facturés à 1 € aux familles.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Madame Colette BENOAHAB, Conseillère Municipale, demande quelles sont les écoles concernées par cette aide.

Monsieur Thierry GUIDO, 4^{ème} Adjoint au Maire, répond que cette aide sera appliquée aux familles ayant des enfants en maternelle et en primaire.

Approuvé à l'unanimité

23. Présentation du diagnostic commercial

Retiré de l'ordre du jour

24. Création de postes au tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes pour fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service de la crèche :

- Un emploi au grade d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet,
- Un emploi d'infirmier cadre de santé à temps complet.

Approuvé à l'unanimité.

25. Attribution supplémentaire d'une subvention d'équilibre au Budget Crèche

Pour assurer l'équilibre du budget de la Crèche, il convient d'attribuer une nouvelle subvention d'équilibre de 25 658,34 €.

Approuvé à l'unanimité

26. Informations diverses

Néant

27. Questions diverses

Danielle GASTALDI informe qu'un dépotoir s'est formé sur le chemin du Col de l'Arme en descendant de Piène-haute.

Monsieur Herbert WOLFERS, Conseiller Municipal, demande que ce chemin soit sécurisé.

Monsieur le Maire conseille de faire constater ce désagrément par les agents du service technique et la Police Municipale, afin que la Commune puisse faire le nécessaire.

Monsieur Renaud LEFEBVRE explique que des jeunes du village lui ont demandé si la création d'une association de basketball était pertinente sur la Commune et si un créneau horaire pour les entraînements pouvait leur être attribué au gymnase.

Monsieur Thierry GUIDO répond qu'il serait pertinent de créer une association pour la pratique de ce sport mais qu'il n'y a malheureusement plus de créneau horaire disponible pour cette année scolaire au niveau du gymnase. Par contre, le terrain multisport est disponible en dehors du temps scolaire, pour les associations sportives.

Madame Marie-Lou ALLAVENA, 3^{ème} Adjointe au Maire, demande pourquoi la taxe foncière a augmenté alors que la Commune avait indiqué qu'il n'y aurait aucune augmentation des impôts.

Monsieur le Maire explique que la CARF a instauré une nouvelle taxe foncière de 4%.

Madame Marie-Lou ALLAVENA informe que la CARF applique une taxe pour les ordures ménagères aux personnes ayant des containers à plus de 500 mètres de leur domicile.

Monsieur le Maire explique que les habitants de la Maglia l'ont contacté pour le même problème, et affirme en avoir directement informé la CARF.

Madame Marie-Lou ALLAVENA informe que la DDE a posé une barrière en bois à l'entrée du pont de Veil qui déborde sur la route, ce qui s'avère dangereux pour les automobilistes.

Monsieur le Maire va faire le nécessaire auprès de la SDA (anciennement DDE).

Madame Marie-Lou ALLAVENA demande s'il serait possible de remettre en place des panneaux d'affichage dans le village.

Monsieur le Maire demande à ce que soit établi un devis afin de faire le nécessaire.

Madame Marie-Lou ALLAVENA informe qu'il y a plusieurs plaintes dans le hameau de Libre concernant le tapage nocturne.

Monsieur Paul REY, Conseiller Municipal délégué au hameau de Libre, explique qu'une réunion va être organisée prochainement à ce sujet.

Monsieur Francis FRECOURT demande si les assurances ont fait le nécessaire pour indemniser la Commune suite aux dégâts subis par la Tempête « Alex ».

Monsieur le Maire informe qu'une réclamation, établie par l'expert d'assuré de la Commune, a été envoyée au mois de mai. L'ensemble des dégâts sur les biens assurés de la Commune a été chiffré à environ 21 millions d'euros. N'ayant pas de retour, la Commune a de nouveau contacté l'assurance au mois d'août. Un rendez-vous doit être pris en octobre pour avancer sur ce dossier, mais **Monsieur le Maire** explique que les discussions s'annoncent compliquées.

Monsieur Francis FRECOURT demande si le projet d'élargissement de la route au niveau de l'avenue de l'Authion est toujours d'actualité, et si la Commune envisage la démolition de l'ancienne station d'épuration.

Monsieur Daniel GIORDAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, affirme que la démolition de l'ancienne station d'épuration est actée par la CARF.

Monsieur Renaud LEFEBVRE revient sur la question des assurances en expliquant que les particuliers sont eux aussi confrontés aux mêmes difficultés de remboursement.

Monsieur le Maire explique que des communications ont été faites dans ce sens.

Monsieur Thierry GUIDO informe qu'il est important de cibler les assurances pour ne pas porter préjudice à celles qui ont été réactives envers leurs assurés quelques jours après la tempête.

À propos de la Tempête « Alex », **Monsieur le Maire** précise que la Commune organisera le lundi 03 octobre une cérémonie de recueillement pour les victimes des intempéries des 02 et 03 octobre 2020.

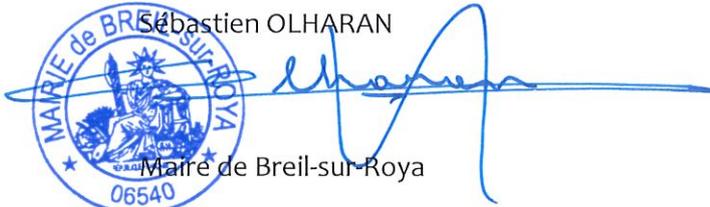
Monsieur le Maire explique qu'à l'approche des deux ans de la Tempête « Alex », de nombreux médias sont présents sur la Commune. Une interview avec France 3 a permis d'évoquer le sujet des indemnités afin de préciser que certaines assurances, notamment les assurances des propriétaires de

tous les immeubles de la place Brancion et les secteurs touchés par le gypse, ne sont pas du tout coopératives. À ce jour, de nombreuses réclamations aux assurances ne sont toujours pas traitées. En ce qui concerne les études de sol du centre historique et de la place Brancion, les résultats devraient être rendus dans le courant du mois d'octobre.

Madame Marie-Lou ALLAVENA demande si la CARF a toujours le projet de faire le nécessaire pour solutionner le problème de l'eau au quartier de Veil. Après avoir vu un article dans le journal concernant une aide financière du Département aux administrés pour l'achat de cuves à eau, **Madame Marie-Lou ALLAVENA** demande si ce dispositif est mis en place.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Monsieur MERCADIER pour qu'il puisse lui transmettre les projets relatifs aux travaux du réseau d'eau des quartiers de Veil, d'Agandon et de Crabaressa. Concernant l'aide financière pour l'achat de cuves à eau, le Département votera ce dispositif à la Commission du 07 octobre prochain. Ainsi, les Communes seront informées des modalités d'éligibilité après que ce dispositif ait été voté.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Sébastien OLHARAN** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h16.

Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya

The seal is circular with the text "MAIRIE de BREIL-sur-ROYA" around the top and "06540" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

